

DEMANDE DE PROPOSITIONS

Guide d'identification des tarentules

dans le cadre du projet intitulé

Facilitation du commerce durable des espèces visées par la CITES



Commission de coopération environnementale

2017

I. Survol du projet

La Commission de coopération environnementale (CCE) sollicite la présentation de propositions de la part de consultants en vue de l'élaboration d'un guide d'identification de 16 espèces de tarentules désignées comme prioritaires dans le the CEC's "[Sustainable Trade in Tarantulas: Action Plan for North America](#)" (Plan d'action de la CCE pour le commerce durable des tarentules en Amérique du Nord). Plus précisément, le consultant devra compiler toute l'information nécessaire, ainsi que concevoir et élaborer un guide accessible sur support papier et numérique.

Les travaux décrits dans la présente demande de propositions (DDP) font partie du projet intitulé *Facilitation du commerce durable des espèces visées par la CITES* énoncé dans le cadre du Plan opérationnel pour 2017 et 2018. Il est possible de consulter la description complète du projet, y compris les tâches et le budget connexes, à l'adresse : <www.cec.org/fr/nos-travaux/projets/facilitation-du-commerce-durable-d-espèces-visées-par-la-cites>.

Les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis ont établi la Commission de coopération environnementale (CCE) en vertu de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), à savoir l'accord parallèle à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) en matière d'environnement. Organisme intergouvernemental, la CCE rassemble des citoyens et des spécialistes d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, des milieux universitaires et du secteur des affaires pour concevoir des solutions permettant de protéger l'environnement nord-américain tout en favorisant un développement économique durable. On trouve de plus amples renseignements au <www.cec.org/fr>.

II. Mandat

A. Vue d'ensemble et portée du mandat

L'identification des espèces de tarentules est complexe, et seuls quelques amateurs, éleveurs ou même chercheurs universitaires auraient l'expérience voulue pour identifier visuellement chacune des espèces. Par contre, avec une formation de base et l'utilisation d'un guide d'identification approprié, les agents d'application de la loi à la frontière pourraient identifier les spécimens sous-adultes et adultes d'« espèces de tarentules prioritaires », qui sont les spécimens les plus souvent collectés dans la nature. Afin de garantir que le commerce se fait à partir d'une collecte légale et durable, le Canada, le Mexique et les États-Unis, par l'entremise de la CCE, soutiennent l'élaboration et la distribution d'un guide d'identification des tarentules pour faciliter l'application des lois de l'environnement. L'utilisation du guide qui sera produit dans le cadre de ce projet permettra aux agents d'application de la loi à la frontière d'identifier les spécimens sous-adultes et adultes des seize « espèces de tarentules prioritaires » (énumérées à l'Annexe A), soit une du genre *Aphonopelma* et quinze du genre *Brachypelma*.

Au stade adulte, les tarentules des seize espèces prioritaires se distinguent par leur couleur et leurs marques. Par exemple, les pattes de certaines espèces sont foncées, tandis que celles d'autres espèces ont des bandes de couleur (Hijmensen, 2012). Ces différences morphologiques servent à identifier les spécimens adultes. Elles peuvent cependant être subtiles et varier entre des spécimens d'une même espèce. Il peut donc être plus difficile

d'identifier les espèces qui ne se caractérisent pas par des couleurs vives ou des marques évidentes.

Il n'existe actuellement aucun document de référence à jour permettant d'identifier les *Brachypelma* [voir l'analyse complète dans le Plan d'action de la CCE, en anglais (voir le lien plus haut)]. En 1995, l'USFWS (Service des pêches et de la faune des États-Unis) a commandité la production d'une série de fiches d'identification des *Brachypelma* pour le *Manuel d'identification CITES*—publication qui était distribuée par le Secrétariat CITES (CITES, 1995; Kirkby et coll., 1995). En 2011, le Secrétariat a cessé de produire la version imprimée du manuel et est passé à une version « Wiki » en ligne (CITES, 2011)¹. En date de juillet 2016, les fiches d'identification du genre *Brachypelma* n'avaient pas été téléversées dans la page Wiki CITES et la version papier n'était plus disponible (CITES, 2016b). Quoi qu'il en soit, l'information contenue dans ces pages ne serait plus considérée actuelle sur le plan de la taxonomie ou adéquate à des fins d'application de la loi.

La plupart des tarentules du genre *Brachypelma* qu'on trouve dans le commerce sont de jeunes araignées au stade larvaire de leur développement². Il est généralement impossible d'identifier ces spécimens, ni même d'en déterminer le genre, avant qu'ils aient au moins un an. Les espèces à pattes rouges du genre *Brachypelma* commencent cependant à exhiber leurs marques colorées lorsque leurs pattes atteignent une longueur de 2,5 à 5,0 centimètres. Ce sont les espèces les plus recherchées pour le commerce, et les marques que présentent les spécimens dont les pattes font plus de 2,5 centimètres pourraient être utiles pour reconnaître les espèces visées par un permis CITES.

B. Description des services

Le consultant coordonnera les travaux suivants avec les personnes-ressources qu'aura désignées la CCE.

1. Compiler toute l'information nécessaire à l'élaboration du guide d'identification; pour ce faire, il faudra communiquer avec les spécialistes désignés et suivre les suggestions du Comité directeur CCE-CITES.
2. Concevoir et élaborer le guide d'identification, y compris obtenir les images et/ou photos appropriées et mettre en page tout le contenu, à des fins numériques ou imprimées.
3. Présenter l'ébauche du guide d'identification lors de l'atelier proposé sur l'application de la loi et le commerce trinational des tarentules (du 27 février au 2 mars 2018), qui aurait lieu au Mexique, et recueillir les commentaires des spécialistes et des agents d'application de la loi.
4. Idéalement, les documents seront produits en anglais et en espagnol.

Produits livrables

1. Ébauche du guide d'identification des tarentules, incluant :
 - a. un sommaire de l'information compilée,
 - b. une maquette du design graphique pour les versions imprimée et numérique
 - c. les images proposées,

¹ Un « Wiki » est un site Web qui permet aux utilisateurs de fournir et de modifier du contenu (Merriam-Webster, 2016).

² Après les premiers stades de développement larvaire, l'araignée mue et passe à l'antépénultième stade larvaire (il y aura deux autres mues avant la maturité sexuelle), puis à l'avant-dernier stade larvaire (une autre mue avant la maturité sexuelle), et enfin au dernier stade larvaire (maturité sexuelle). Les femelles vivent plus longtemps que les mâles et peuvent muer encore plusieurs fois jusqu'à la fin de leur vie (West, obs. pers.).

- d. les références.

Le consultant doit en outre tenir compte des éléments suivants :

- a. Le guide devra porter essentiellement sur les seize espèces de tarentules prioritaires (énumérées à l'annexe A), être scientifiquement exact et à jour et inclure de nombreuses photographies ou images.
- b. On suppose que le public cible sera composé de non-spécialistes ou d'agents d'application de la loi qui ont peu ou pas de connaissances de la morphologie et de la taxonomie des tarentules.
- c. Une structure flexible est exigée pour pouvoir intégrer le texte de longueur différente dans les trois langues (anglais, français et espagnol).
- d. Le format du guide devra permettre de le fournir en version imprimée et numérique ou de développer une application d'identification picturale pour téléphones intelligents.

Le consultant s'inspirera des guides d'identification CITES sur les genres *Abronia* <<https://cites.org/sites/default/files/eng/com/ac/29/E-AC29-19-R1.pdf>> et *Agalychnis* <www.biodiversidad.gob.mx/planeta/cites/guiaRanas.html>.

2. Participation à l'atelier proposé sur l'application de la loi et le commerce trinationnel des tarentules, à Ajijic, État de Jalisco au Mexique (du 27 février au 2 mars 2018), et présentation de l'ébauche du guide d'identification pour commentaires.
3. Version finale du guide d'identification incluant :
 - a. les commentaires des spécialistes et du Comité directeur,
 - b. les éléments graphiques optimisés en .png, .jpeg ou tout autre format numérique ou imprimé.

C. Exigences relatives à la présentation des rapports

Tout au long du projet, le consultant collaborera étroitement avec la CCE, le comité directeur du projet et d'autres spécialistes en vue de recueillir des renseignements qui soutiendront l'exécution des travaux. Ces spécialistes seront des responsables des questions scientifiques de la CITES, des agents d'application de la loi et des spécialistes des tarentules. Le consultant pourra consulter directement les responsables gouvernementaux et d'autres spécialistes, au besoin. Cependant, il relèvera uniquement de la personne désignée à la CCE, qui sera la seule à lui donner des directives.

Le Secrétariat de la CCE fera parvenir les ébauches des produits livrables au comité directeur du projet et à d'autres experts pour examen et commentaires. Le Secrétariat de la CCE organisera des téléconférences avec le consultant, un employé désigné de la CCE et d'autres experts suivant les besoins à des moments mutuellement convenus. Le but de ces téléconférences consistera à permettre de présenter les produits et à évaluer l'avancement du projet.

Le consultant travaillera dans ses propres bureaux.

Le calendrier prévu et la liste des produits livrables sont fournis ci-après. Les consultants potentiels sont encouragés à proposer des modifications au calendrier et à la liste des produits livrables. Tous les travaux prévus au contrat devront cependant être terminés au plus tard le 27 avril 2018.

16 février 2018	Présentation de l'ébauche du guide d'identification (tel que décrit au point 1 sous Produits livrables)
27 février-2 mars 2018	Participation à l'atelier (tel que décrit au point 2 sous Produits livrables)
D'ici le 9 avril 2018	Présentation de la version finale du guide d'identification (tel que décrit au point 3 sous Produits livrables)

D. Qualité des produits livrables

Le consultant a la responsabilité de livrer les produits escomptés en anglais ou en espagnol, et ce, avec une **qualité qui les rend publiables** (à savoir déjà révisés). Il lui incombe aussi, le cas échéant, de réviser les documents techniques. Le consultant fournira toute la documentation écrite (y compris les ébauches et les versions finales) au Secrétariat de la CCE dans une version lisible de Microsoft Word et devra se conformer aux normes et préférences établies dans le guide stylistique de la CCE (pour l'espagnol : www.cec.org/es/acerca-de-la-cca/posibilidades-empleo/documentos-de-referencia; pour l'anglais : www.cec.org/sites/default/files/documents/opportunities/18873_style-guide.pdf), appliquer les [Lignes directrices relatives aux documents et aux produits d'information](#) de la CCE et se fonder sur le modèle préétabli pour rédiger un rapport (disponible à l'adresse suivante : www.cec.org/fr/qui-sommes-nous/possibilites-demploi/documents-utiles). Les versions préliminaires et finales du guide doivent être livrées sous forme de fichiers InDesign, accompagnés des fichiers PDF, de même que des fichiers des polices de documents et des liens. Les documents justificatifs des tableaux, des figures et des cartes seront présentés avec le rapport dans le format de fichier d'origine (p. ex., Excel et ArcGIS). Il est à noter que toutes les mesures seront exprimées en unités métriques. S'il y a lieu, le Secrétariat se chargera de la traduction, de l'impression, de la publication et de la diffusion des produits qui découleront de cette activité.

Lorsque le consultant présentera la version finale par écrit du rapport ou des autres documents visés par le contrat, la CCE se réserve le droit de prendre quinze (15) jours ouvrables afin d'examiner les documents, d'aviser le consultant de tous problèmes ou erreurs éventuels, et de réexpédier lesdits documents au consultant pour qu'il y apporte les corrections qui s'imposent, et ce, sans frais supplémentaires. Dans tous les cas, les paiements prévus au contrat seront retenus si les produits présentés à la CCE ne satisfont pas aux exigences en matière de qualité et de mise en page susmentionnées. Si le consultant n'apporte pas les corrections nécessaires ou, si après qu'il y ait apporté des corrections, un document est encore insatisfaisant, le Secrétariat le fera corriger ou réviser par une tierce partie de son choix, au tarif de 60 \$CAN de l'heure, et déduira le montant total des honoraires du consultant.

E. Plagiat

Le plagiat, qui consiste à utiliser les expressions originales ou les idées créatives d'un tiers et à se les approprier, peut constituer une violation des droits d'auteur. Qu'il soit intentionnel ou non, la CCE n'accepte aucunement le plagiat. Dans le cadre du contrat, le consultant doit appliquer une méthode universitaire adéquate lorsqu'il établit des rapports et élabore des produits livrables, notamment en mentionnant systématiquement les références dans les notes de bas de page ou à l'intérieur des phrases, particulièrement à propos de toutes les sources secondaires, les citations et les données qui ne proviennent pas de lui. Les sources des tableaux et des

figures extraits d'autres documents doivent être directement indiquées sous ces tableaux et figures. L'omission de citer en bonne et due forme la source de ces emprunts constitue du plagiat et sera considérée comme une violation de contrat. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, prière de consulter le document intitulé [Lignes directrices relatives aux documents et aux produits d'information](#) de la CCE. En outre, à propos de chaque document qu'il livrera par écrit, le consultant devra utiliser le logiciel iThenticate ou un logiciel équivalent, approuvé par la Commission, afin de valider ledit document, et transmettre ensuite à la CCE, lors de son dépôt, les résultats de la recherche d'éléments plagiés. Le paiement des contrats sera retenu si les produits ne satisfont pas à ces exigences.

III. Exigences et évaluation des propositions

A. Exigences impératives

Pour être admissible à présenter une proposition, tout consultant doit satisfaire aux exigences fondamentales énoncées ci-dessous.

1. Aptitude à travailler dans les trois pays

Le consultant et son personnel doivent être domiciliés et autorisés à travailler au Canada, au Mexique ou aux États-Unis. S'ils doivent se déplacer, ils sont tenus de posséder des documents valides les autorisant à voyager librement à l'intérieur de ces trois pays.

2. Qualifications et compétences du personnel principal

Aux fins de la présente demande, le terme « consultant » s'entend d'un consultant unique ou d'un consortium.

Dans le cas d'une proposition présentée par un consortium, l'un des consultants devra être désigné « consultant principal » et, à ce titre, il sera tenu de veiller à la cohérence des résultats, à la coordination générale des travaux ainsi qu'à l'intégration des informations et des idées.

3. Qualifications et compétences requises

Le consultant doit posséder les compétences et l'expérience suivantes :

- Compétence et expérience dans le domaine de la compilation d'information et excellentes compétences en rédaction;
- Expérience de l'élaboration de produits graphiques destinés à des supports imprimés et numériques;
- Connaissance démontrée de la taxonomie et de l'identification des tarentules.

4. Présentation de la proposition

La CCE entend inclure le **mandat énoncé à la section II** du présent document dans le contrat négocié avec le consultant dont les services auront été retenus. Les soumissionnaires devront donc consulter ce mandat pour obtenir des renseignements plus détaillés sur le projet et les services à fournir. Ils sont par ailleurs priés de ne pas répéter le mandat dans leur proposition, mais de suggérer, le cas échéant, les modifications à y apporter.

Les propositions de recherche doivent inclure les éléments suivants, sans toutefois s'y limiter :

- Une brève déclaration d'intérêt et d'intention. Cette déclaration s'appuiera sur l'expérience du consultant et sa connaissance du sujet et en fera la démonstration. Elle fera état des résultats escomptés; des lignes directrices à suivre (paramètres selon lesquels les résultats doivent être obtenus); des ressources (humaines, financières et techniques, ou le soutien organisationnel qui permettra d'obtenir les résultats escomptés); tous les autres éléments que le consultant estimera pertinents. Ce document est non seulement destiné à démontrer que le consultant a une connaissance générale et particulière de l'objet des travaux, mais aussi à mettre en évidence ses compétences rédactionnelles
- Une brève description du contenu proposé du guide d'identification, y compris les éléments graphiques ou les images qui pourraient être intégrées à l'application;
- Toute modification que le consultant suggère d'apporter au mandat et au calendrier d'exécution, ainsi que les raisons justifiant ces modifications;
- Le curriculum vitæ des principaux membres du personnel du consultant qui participeront aux travaux;
- Une ventilation détaillée des coûts, y compris les heures de travail du personnel principal et d'autres personnes, les frais directs et indirects, et les taxes applicables;
- Deux (2) échantillons de précédents travaux.
- Trois (3) lettres de référence distinctes.

B. Autres informations à fournir

Les soumissionnaires sont invités à fournir au Secrétariat de la CCE tous les renseignements supplémentaires qui pourront l'aider à évaluer leur proposition. Toutefois, celle-ci ne devra en aucun cas dépasser six (6) pages, ce qui n'inclut ni les curriculum vitæ, ni les échantillons de précédents travaux, ni les brochures du consultant.

C. Type de contrat à utiliser

Le Secrétariat de la CCE prévoit utiliser son contrat type en régie d'heures pour régler l'exécution des présents services, et il est possible d'obtenir un exemplaire de ce contrat sur demande.

Tous les travaux visés au contrat devront se terminer d'ici le 27 avril 2018.

D. Mode de sélection

Le consultant que la CCE estimera le plus qualifié sera choisi en fonction d'un processus concurrentiel, conformément aux sections 2.5 à 2.7 du [Guide sur l'acquisition de services de conseil](#).

Les propositions que le Secrétariat de la CCE jugera complètes seront évaluées selon la procédure ci-énoncée.

La CCE évaluera chacune des propositions complètes à l'aide des critères et du barème de pointage suivants :

Critères d'évaluation	Nombre maximal de points
Compréhension des exigences du projet, pertinence du plan de travail	20

Validité de la conception proposée par rapport aux attentes et aux objectifs du guide	20
Expérience dans le domaine, qualifications et compétences du personnel principal	40
Capacité du consultant à compiler et à résumer de l'information	10
Adéquation du budget	10
	TOTAL 100

Toute proposition devra recevoir au moins 80 points pour faire l'objet d'un plus ample examen. L'évaluation tiendra compte de la rentabilité et de l'optimisation des ressources.

Les propositions seront évaluées par des personnes désignées par la CCE ainsi que par des examinateurs techniques qui constitueront un comité d'évaluation. Chaque membre de ce comité recevra une copie des propositions et notera chacune d'elles en fonction des critères et du barème de notation exposé susmentionné.

Des personnes désignées par la CCE organiseront une téléconférence et/ou une réunion des membres du Comité d'évaluation afin qu'ils puissent examiner les notes accordées aux propositions, leur donner un caractère définitif et classer par la suite l'ensemble d'entre elles. Les forces et les faiblesses de chaque proposition en fonction des critères d'évaluation seront consignées et résumées. Des observations seront transmises à chaque consultant soumissionnaire lorsque le processus de sélection sera terminé, et elles seront accompagnées du nombre de points obtenus par sa proposition, s'il en fait la demande, ainsi que du rang auquel elle s'est classée par rapport aux autres propositions. Toutefois, on ne lui révélera ni les résultats de l'évaluation des autres propositions ni le nombre de points qu'elles auront obtenus.

E. Ressources financières prévues

L'enveloppe budgétaire prévue pour ces travaux est de 50 000 \$CAN (cinquante mille dollars canadiens), y compris les dépenses et honoraires professionnels et tous les coûts liés à la participation à l'atelier proposé sur l'application de la loi et le commerce des tarentules, qui se tiendrait à Ajijic, dans l'État de Jalisco au Mexique (du 27 février au 2 mars 2018). Les dépenses remboursables sont énumérées en détail dans le contrat type de la CCE, lequel est disponible sur demande. Il faudra en outre tenir compte des frais de 50 \$US pour l'utilisation du logiciel iThenticate permettant de détecter du plagiat éventuel.

Il est à noter que la CCE accepte que des frais généraux soient imputés pour l'administration et pour d'autres coûts indirects, jusqu'à concurrence de 15 % de la valeur totale du contrat.

Si la proposition est soumise par un consultant établi au Mexique, le taux applicable de la taxe sur les produits et services - la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au Mexique - sera de 0%, conformément à l'article 29, section IV, paragraphe a) de la *Loi sur la TVA*, puisqu'il s'agit de services techniques retenus à l'étranger.

F. Base de paiement

Seuls seront payés les frais authentiques et les dépenses légitimes du consultant qui sont engagés conformément au contrat de services professionnels, et tout paiement sera subordonné à la réception et à une preuve de l'acceptation par le Secrétariat d'un état de compte ou d'une facture, et d'éléments livrables pertinents du projet reçus du consultant. Le règlement des factures acceptées se fera normalement dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date de réception par la CCE.

G. Informations financières et autres renseignements confidentiels

Dans le cadre de cette proposition, le Secrétariat de la CCE n'exigera pas d'informations confidentielles ni d'autres renseignements concernant les assurances, la situation financière ou les titres de propriété.

H. Conflit d'intérêts

L'expression « conflit d'intérêts » désigne (sans toutefois s'y limiter) un cas où l'intérêt personnel d'un consultant est suffisamment lié aux tâches professionnelles énumérées dans le présent contrat pour qu'on puisse raisonnablement croire que cet intérêt personnel pourrait influencer sur l'exercice des responsabilités professionnelles prévues au contrat. Par exemple, il y a conflit d'intérêts direct lorsque le consultant est également un représentant gouvernemental au sein de la CCE ou qu'il est lié ou étroitement associé à un représentant gouvernemental au sein de la CCE, à un employé de la CCE ou à un tiers participant à la prestation des services.

Le consultant informera le Secrétariat de la CCE de circonstances préalables à la signature du contrat ou susceptibles de se produire pendant son exécution qui pourraient constituer un conflit d'intérêts. Le consultant remplira et signera, au nom de son personnel, la *Déclaration d'acceptation, d'impartialité et d'indépendance du consultant relativement à un contrat* (voir l'annexe). Le consultant doit également lire le *Guide sur l'acquisition de services de conseil de la CCE*, consultable à l'adresse suivante <www.cec.org/fr/qui-sommes-nous/possibilites-emploi/documents-utiles>.

I. Dates limites de présentation des propositions et de prise de décision

Toute proposition, y compris ses annexes, doit parvenir aux bureaux du Secrétariat au plus tard **le 12 janvier 2018 à 17 heures HNE**. Les propositions présentées après cette date seront rejetées.

Les propositions doivent être transmises par courriel à < gofarrill@cec.org. Elles peuvent être présentées en format Microsoft Word ou Adobe Acrobat (PDF). Une fois qu'une proposition est transmise par courriel, la CCE en confirme la réception dans un délai de trois (3) jours ouvrables. Si les consultants soumissionnaires n'ont pas reçu de confirmation par courriel au terme de ce délai, **ils doivent contacter la CCE**.

Personne-ressource :

Georgina O'Farrill
Chef de projet - Unités Écosystèmes et Croissance verte
Commission de coopération environnementale
393, rue St-Jacques Ouest, bureau 200
Montréal (Québec) Canada H2Y 1N9
Tel : 514 350-4336; Téléc. : 514 350-4314

Le Secrétariat de la CCE entend choisir le consultant et aviser les soumissionnaires dans un délai raisonnable à compter de la date limite de présentation des propositions.

Annexe A : seize espèces de tarentules prioritaires

Aphonopelma pallidum (F.O. Pickard-Cambridge, 1897)
Brachypelma albiceps (Pocock, 1903)
Brachypelma annitha (Tesmoingt, Cleton et Verdez, 1997)
Brachypelma auratum (Schmidt, 1992)

Brachypelma aureoiceps (Chamberlin, 1917)
Brachypelma baumgarteni (Smith, 1993)
Brachypelma boehmei (Schmidt et Klaas, 1993)
Brachypelma emilia (White, 1856)
Brachypelma epicureanum (Chamberlin, 1925)
Brachypelma hamorii (Tesimoingt, Cleton et Verdez, 1997)
Brachypelma kahlenbergi (Rudloff, 2008)
Brachypelma klaasi (Schmidt et Krause, 1994)
Brachypelma schroederi (Rudloff, 2003)
Brachypelma smithi (F.O. Pickard-Cambridge, 1897)
Brachypelma vagans (Ausserer, 1875)
Brachypelma verdezi (Schmidt, 2003)

Annexe B : Références

1. CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la CITES). 1995. *Manuel d'identification CITES*. Genève, Secrétariat CITES. P. A-977.005.000.001 à A-977.005.001.009.
2. ———. 2011. Notification aux Parties : Manuel d'identification CITES Wiki. Secrétariat CITES, Genève.
3. ———. 2016b. Manuel d'identification CITES Wiki. Secrétariat CITES, Genève.
<https://cites.org/fra/resources/wiki_id.php>.
4. Hijmensen, E. 2012. The genus *Brachypelma*. Pays-Bas.
<<http://mantid.nl/tarantula/Brachypelma.html>>.
5. Kirkby, D.L., R.C. West, D.A. Hodge et R. Wolff. 1995. *Brachypelma (Araneae, Theraphosidae): General Notes*. Washington, DC: United States Fish and Wildlife Service and the National Fish and Wildlife Foundation. 23 p.

ANNEXE D

DÉCLARATION D'ACCEPTATION, D'IMPARTIALITÉ ET D'INDÉPENDANCE DU CONSULTANT RELATIVEMENT À UN CONTRAT

Je, soussigné(e),

Nom : _____

Prénom : _____

ACCEPTATION

Je déclare par les présentes que **j'accepte** d'agir à titre de consultant(e) dans le cadre du contrat visé.

IMPARTIALITÉ ET INDÉPENDANCE

(Si vous acceptez d'agir à titre de consultant(e), veuillez cocher une des cases suivantes. Vous ferez votre choix après avoir déterminé, entre autres, s'il existe une relation passée ou présente, directe ou indirecte, avec l'une des Parties à l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) ou avec leurs représentants au sein de la Commission de coopération environnementale (CCE) et/ou des tiers participant à l'exécution du présent contrat, qu'elle soit de nature financière, professionnelle, familiale ou autre, et si, de par la nature de cette relation, la divulgation est nécessaire conformément aux critères énoncés ci-après. En cas de doute, il faut privilégier la divulgation.)

Je suis impartial(e) et indépendant(e) relativement aux Parties à l'ANACDE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et j'entends le demeurer. À ma connaissance, il n'est pas nécessaire de divulguer des circonstances ou des faits, passés ou présents, qui pourraient soulever des doutes justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et pourraient constituer un conflit d'intérêts.

ou

Je suis impartial(e) et indépendant(e) relativement aux Parties à l'ANACDE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et j'entends le demeurer; **toutefois**, je tiens à attirer votre attention sur les circonstances ou les faits suivants, que je divulgue ci-après, parce que, de par leur nature, ils pourraient soulever des doutes justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, ce qui pourrait constituer un conflit d'intérêts. S'il existe des circonstances ou des faits susceptibles de soulever de tels doutes, je pourrais prendre des mesures visant à atténuer ou à éliminer tout doute quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et/ou à un possible conflit d'intérêts. (Use separate sheet and attach.)

Date : _____

Signature : _____